

Zurich, le 10 décembre 2015

Information aux affiliés N° 3/2015

➤ Modifications au 1^{er} janvier 2016

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire les modifications entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 dans le domaine du 1^{er} pilier AVS/AI/APG/AC et des allocations familiales (AF).

1. Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2016

1.1 Taux de cotisations AVS/AI/APG/AC / cotisation minimale et maximale

Le taux de cotisations du régime des Allocations pour Perte de Gain (APG) passe de 0,5 à 0,45 %. La limite supérieure pour la perception des cotisations à l'Assurance-Chômage (AC) passe de 126'000.00 à 148'200.00 francs par an.

	Part de l'employeur	Part du salarié	Total
Taux de cotisations AVS	4,200 %	4,200 %	8,40 %
Taux de cotisations AI	0,700 %	0,700 %	1,40 %
Taux de cotisations APG	0,225 %	0,225 %	0,45 %
Total du taux de cotisations AVS/AI/APG	5,125 %	5,125 %	10,25 %

Taux de cotisations AC 1,1 % 1,1 % 2,2 %

➤ Sur un salaire limité à 12'350.00 francs par mois respectivement 148'200.00 francs par an

Taux de cotisation de solidarité AC 0,5 % 0,5 % 1,0 %

➤ Sur la partie du salaire supérieur à 12'350.00 francs par mois respectivement la partie du salaire supérieur à 148'200.00 francs par an

Cotisations AVS/AI/APG des indépendants

Cotisation minimale en francs	478.00
Echelle dégressive des cotisations	5,196 jusqu'à 9,650 %

Cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative

Cotisation minimale en francs	478.00
Cotisation maximale en francs	23'900.00

1.2 Taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance»

Nous avons publié sur notre site Internet le tableau par cantons des taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» à la charge des employeurs et des indépendants pour l'année 2016 à l'adresse suivante:

<http://www.ak81.ch/AHV/Fr/beitragssaetze.htm>

Nous vous rendons également attentif au fait que dans le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» sont compris les différents taux de cotisations aux fonds obligatoires et la participation financière de la caisse dans les cantons qui ont prévu une compensation des charges.

1.3 Taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Vous trouvez les taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin à la même adresse internet que le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance».

1.4 Frais d'administration

Le taux des frais d'administration passe de 0,6 à 0,5 %.

1.5 Adaptation du «PartnerWeb» pour 2016

Les adaptations dues aux nouveaux taux de cotisations seront faites dans le «PartnerWeb» pour le 1^{er} janvier 2016. Pour la déclaration de la somme des salaires du mois de janvier 2016, le «PartnerWeb» sera à nouveau disponible à partir du lundi 18 janvier 2016.

2. «PartnerWeb» – Rubrique «Personnel employé»

Nous vous rappelons que vous devez d'annoncer en ligne les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs via notre site Internet www.ak81.ch au moyen du «PartnerWeb» sous la rubrique «Personnel employé». Cette procédure de travail est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2014.

C'est pourquoi, nous vous prions de relire les informations détaillées dans notre information aux affiliés No 192/2012 et de son annexe publiée sur notre site Internet www.ak81.ch sous la rubrique «Informations aux affiliés»:

www.ak81.ch/Formulare/F192.pdf

www.ak81.ch/Formulare/F192-Annexe.pdf

3. Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2016

A notre connaissance, aucun canton n'a prévu d'augmenter les montants des allocations familiales pour l'année 2016.

Si un gouvernement cantonal décide encore en décembre d'augmenter les allocations familiales, nous ne manqueront pas de vous informer dès que possible.

Vous trouvez les montants des allocations familiales par canton pour l'année 2016 dans la table publiée sur notre site Internet à l'adresse suivante:

<http://ak81.ch/FAK/Fr/ansaetze.htm>

4. Manuel Allocations familiales

Vous trouvez le «Manuel Allocations familiales» de la Caisse d'allocations familiales «Assurance» actuellement valable, à partir du 1^{er} janvier 2016 sur le site Internet de la Caisse d'allocations familiales «Assurance» à l'adresse suivante:

<http://ak81.ch/FAK/Fr/handbuch.htm>

5. Mémentos valable à partir du 1^{er} janvier 2016

Nous vous rappelons que l'ensemble des mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2016 seront publiés en format PDF sur le site Internet de l'AVS/AI:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos>

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation «Assurance»

(Sign) Philipp Egger
Gérant de la caisse

(Sign) Peter Buholzer
Adjoint